



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**HORS CASE SUR LA PARTIE HAUTE DE LA REVOIRE – 38640 CLAIX, AU DROIT DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER OSMOZ ET SUR L'AIRE DE PRESENTATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

10 DTAE 2025

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de CLAIX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 -4^{ème} partie-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122, L2213-1, 2, 3, 4, 5, et 6 et L2542-2,

VU le Code de la Route, articles R37-1, R 417-10, R417-11 et notamment l'article L411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un complément à l'arrêté 193 PM 2018 réglementant le stationnement sur la commune dont la rue de la Revoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à réserver la partie haute de la rue de la Revoire, au droit de l'ensemble immobilier OSMOZ, au stationnement des véhicules du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement hors case de tout véhicule est interdit sur le haut de la rue de la Revoire, au droit de l'ensemble immobilier OSMOZ et sur l'aire de présentation de la collecte des ordures ménagères, à l'exception des véhicules du service public.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par affichage, sur panneau d'affichage réglementaire prévu à cet effet.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).
Conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

.../...

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Claix, le 5 février 2025

Le Maire,

Christophe Revil



Date d'affichage: 06/02/25
Date de retrait: 06/04/25